



Commune de  
**BEAUVOIR-SUR MER**

**ARRETE AG  
N° 08/2026**

**Portant poursuite d'exploitation avec prescription  
de la salle polyvalente**

**Le Maire de la commune de BEAUVOIR SUR MER,**

VU les articles L425-3, L462-1 et 2, R111-19-17, R423-23 à -49, R423-70, R431-30 du Code de l'Urbanisme,

VU les articles L. 2212.1et L.2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles R 123.1 à 123.55 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité routière contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU le Décret 95.260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et Accessibilité ;

VU l'Arrêté du 5 Février 2007 modifié relatif aux Etablissements de type L ;

VU le procès-verbal de visite de la commission de sécurité en date du 17 novembre 2025 portant avis favorable à la poursuite d'exploitation de l'établissement.

**ARRETE**

**ARTICLE n° 1 :**

L'établissement recevant du public dénommé « Salle polyvalente » classé dans la 3ème catégorie, type : L, avec un effectif de 404 personnes, situé 48 Rue du Stade à Beauvoir sur Mer, est autorisé à poursuivre son exploitation à compter de la date à laquelle l'arrêté, rendu exécutoire, est notifié à l'intéressé

**ARTICLE n° 2 :**

L'exploitant est chargé de réaliser dans un délai de 10 mois les prescriptions listées ci-après afin de mettre l'établissement en conformité avec la réglementation en vigueur.

**Proposition de prescriptions**

1 - - EL19 Vérifications techniques

Lever les 23 observations des rapports électriques code du travail et ERP réalisés par SOCOTEC.

2 - EC15 Vérification de l'éclairage de sécurité

Fournir au secrétariat de la commission, le justificatif de levée des 2 observations de vérification des BAES réalisé par CHUBB.

3 - - GZ30 Vérifications techniques

Lever l'observation restante du rapport de vérification des installations de gaz réalisé par SOCOTEC.

AG N°08/2026

**4 - - CO28 Locaux à risques particuliers**

Procéder au réglage du ferme-porte de l'accès situé à côté du bar et menant à la cuisine.

**5 - - CO28 Locaux à risques particuliers**

Installer des fermes-portes avec sélecteurs, sur les 2 portes doubles du local rangement donnant dans la "grande salle", puis envoyer le justificatif au secrétariat de la commission.

**6 - - MS39 emplacement des appareils mobiles et moyens divers**

Accrocher les extincteurs de manière à ce que la poignée de portage soit à 1,20m maximum du sol.

**ARTICLE n° 3 :**

Toute construction nouvelle, toute modification extérieure apportée à la construction, toute reprise de gros œuvre, surélévation, tous travaux entraînant modification de la distribution intérieure du bâtiment ainsi que la clôture, devra faire l'objet d'une autorisation de construire ou d'une demande d'autorisation de travaux.

**ARTICLE n° 4 :**

L'exécution des travaux, aménagements ou modifications non soumis au permis de construire, ne pourra commencer qu'après approbation du plan définitif par le maire, après avis de la commission de sécurité compétente

**ARTICLE n° 5 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours à La Roche-sur-Yon,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoire de la Mer,
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Beauvoir-Sur-Mer, qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,
- et l'original sera conservé aux archives de la Mairie.

A Beauvoir Sur Mer, le 15/01/2026

Le Maire

Jean-Yves BILLON

